



**POLITIQUE DU FONDS DE SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT SUR LE
TERRITOIRE DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES**

La présente politique permet d'encadrer l'utilisation des ressources associées au Fonds de soutien à l'entrepreneuriat (FSE) de la MRC de Deux-Montagnes. Par l'adoption de cette politique, le conseil de la MRC témoigne de sa volonté de gérer efficacement et de façon transparente les fonds disponibles et délégués par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional.

L'objectif général de ce fonds est de stimuler les nouveaux entrepreneurs qui désirent créer une première ou une deuxième entreprise ou ayant un projet de relève et participer à la création d'emplois durables et de qualité sur le territoire de la MRC. L'aide peut se traduire par une assistance technique et par l'octroi d'une aide financière non remboursable pouvant atteindre 5 000 \$. S'il y a plus d'un promoteur, l'aide pourra totaliser un maximum de 10 000 \$.

Le FSE peut également être utilisé pour des formations offertes par la MRC destinées auprès d'un groupe d'entreprises.

Les ressources disponibles dans le cadre du FSE sont mises à la disposition de la MRC par le gouvernement du Québec, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT).

Avant de déposer une demande au FSE, le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC afin de valider l'admissibilité de son projet et obtenir le support nécessaire au cheminement de celui-ci.

Il est à noter que la politique peut être modifiée en tout temps et que l'aide financière est sujette à l'approbation des crédits gouvernementaux votés par l'Assemblée nationale.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES¹

Le FSE s'adresse aux entreprises œuvrant dans les secteurs d'activités suivants :

- Manufacturier,
- Agroalimentaire,
- Tertiaire moteur,
- Culturel,
- Récréotouristique
- Commerces et services².

¹ Le conseil de la MRC se réserve le droit de réviser périodiquement les secteurs d'activités admissibles.

² À moins de présenter un caractère novateur exceptionnellement important, le commerce de détail n'est pas admissible.

PROMOTEURS ET PROJETS ADMISSIBLES

Les promoteurs admissibles à recevoir une aide financière dans le cadre du FSE doivent remplir les conditions suivantes :

- S'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise ce qui signifie qu'il ne peut, durant la durée du projet, contracter aucun autre engagement professionnel ou emploi.
- Proposer un projet qui ne portera pas préjudice à d'autres entreprises de même nature dans la MRC de Deux-Montagnes.
- Permettre la création au minimum d'un emploi permanent incluant celui du promoteur. Dans le cas où il y a deux promoteurs, permettre la création au minimum de deux emplois permanents, incluant ceux des promoteurs.
- Réaliser son projet dans la MRC de Deux-Montagnes pour toute la durée de la convention d'aide financière.
- Détenir une majorité des parts de l'entreprise. Dans le cas où deux promoteurs associés sont admissibles, ceux-ci doivent détenir une part égale.
- Fournir une mise de fonds de 50 % en argent neuf pour le présent projet.
- Contenir des dépenses d'immobilisation.
- Avoir démarré ses activités depuis moins d'un an lors du dépôt de la demande d'aide financière à la MRC. L'inscription au REQ ou les premières ventes agiront à titre de point de référence.
- Être citoyen canadien ou immigrant reçu et être résident permanent du Québec.
- Avoir 18 ans et plus.
- Posséder une expérience ou une formation pertinente au projet.

Projets de relève

- Pour un projet de relève, l'entreprise doit être en fonction depuis au moins trois ans au moment du dépôt de la demande d'aide financière à la MRC.
- Pour un projet de relève, l'entreprise doit s'appuyer sur un plan d'affaires accompagné d'états financiers prévisionnels pour les trois (3) prochaines années d'exploitation. Ces derniers doivent démontrer la viabilité et la rentabilité du projet d'entreprise.
- Le projet soumis doit démontrer que l'entreprise est viable et que l'entrepreneur pourra se verser un salaire raisonnable.
- Le projet soumis devra prévoir la création d'au moins un (1) emploi permanent (promoteur inclus) et/ou la création d'emplois à temps partiel, dont les heures combinées équivalent à un emploi à temps plein dans les deux (2) années suivant le début de l'exploitation de l'entreprise.
- Le projet devra prévoir que le promoteur deviendra copropriétaire ou actionnaire à 50 % ou plus du projet d'entreprise.
- Le projet et l'échéancier doivent être réalistes.

ENTREPRISES EXCLUES

Sont exclues du Fonds de soutien à l'entrepreneuriat les entreprises à caractère sexuel, religieux, politique ou dont les activités peuvent porter à controverse. L'acquisition d'une franchise n'est pas admissible, tout comme les entreprises offrant des services saisonniers.

DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON-ADMISSIBLES

Sont considérées comme des **dépenses admissibles** ce qui suit :

- Toutes les dépenses de l'entreprise telles que les frais d'incorporation, le matériel roulant, les équipements, la machinerie, la bâtisse, le terrain et toutes autres dépenses de même nature à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication, brevet), de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculées pour la première année de fonctionnement.

Sont considérées comme des **dépenses non admissibles** les dépenses suivantes :

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de la décision du conseil de la MRC de Deux-Montagnes.

NATURE DE L'AIDE

L'aide financière prend la forme d'une contribution financière non remboursable.

Dans tous les cas, l'aide accordée peut être complémentaire à d'autres aides financières. L'ensemble des dépenses associées au projet présenté devra être complété avant le 31 mars de chaque année.

CRITÈRES D'ANALYSE

Selon les particularités du projet, les critères suivants pourront être utilisés dans l'analyse d'un projet :

- La clarté du projet et des objectifs y associés en lien avec les besoins de la communauté.
- La pérennité du projet.
- Les retombées économiques et sociales du projet pour la communauté locale.
- La complémentarité du projet avec d'autres projets réalisés ou en cours de réalisation dans la communauté.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES À TOUS LES VOLETS DU FONDS

Le projet présenté devra respecter la politique du cumul des aides financières combinées provenant des gouvernements provinciaux, fédéraux et de la MRC de Deux-Montagnes et ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles dans le cas d'un projet financé.

PROCÉDURE GÉNÉRALE

- Le promoteur doit remplir le formulaire de demande de projet et le transmettre à la MRC de Deux-Montagnes.
- L'analyse de la demande sera effectuée par le personnel de la MRC et présentée aux membres du CIDE qui formuleront une recommandation au conseil des maires de la MRC.
- La recommandation sera soumise au conseil de la MRC de Deux-Montagnes lequel rendra la décision finale.
- Le promoteur sera avisé par écrit de la décision du conseil de la MRC et des modalités associées à la réalisation du projet.
- Lorsque la demande est acceptée, un protocole d'entente est signé entre la MRC et le promoteur et les fonds seront versés conformément aux modalités prévues au protocole d'entente.